

Soyez prêts pour l'élargissement de la consigne au 1^{er} mars 2025

Marchands temporaires (vous serez regroupés avec un lieu de retour Consignation, d'ici mars 2027)

Votre magasin reprend des contenants consignés actuellement

- Vous continuez de reprendre les contenants consignés jusqu'à ce que vous soyez regroupé avec un lieu de retour Consignation
 - Suivant l'ouverture d'un lieu de retour Consignation, la date de regroupement est déterminée par l'AQRCB en fonction de la capacité de reprise régionale;
 - Vous recevrez un courriel confirmant la date de regroupement un mois avant que ce ne soit effectif.
- Consultez la [Stratégie de déploiement](#) (cartographie) du réseau et repérez votre commerce pour savoir la période (trimestre) ou la date (lorsque connue) du regroupement avec le lieu de retour Consignation.
 - Si ces informations n'y figurent pas, c'est qu'elles ne sont pas encore connues.
- Le [Contrat transitoire](#) avec l'AQRCB a été révisé et accepté par les bannières. Il est [disponible sur le site de Consignation, section Contrats et ententes](#).
 - L'AQRCB va vous inviter à le signer via le portail.
 - **Vous aurez une annexe à remplir. Assurez-vous de vous donner la possibilité de limiter le nombre de contenants par visite à 50, en cochant la case prévue à cet effet.**
- Au niveau des opérations :
 - **Les récupérateurs se sont engagés à avoir une augmentation de 20 % de plus de capacité pour la récupération.**
 - Les 60 marchands équipés de machines Écopaction verront leur machine remplacée par une machine appartenant à l'AQRCB d'ici le début du mois de mars (vous avez déjà été contacté par l'AQRCB).
 - Un contrat distinct est en préparation.
 - Si vous savez que vous serez en **sous-capacité de reprise** – communiquez avec detaillants@consignation.ca (mettez votre bannière en copie).
 - L'AQRCB a préparé différents documents disponibles dans leur [boîte à outils](#) Consignation:
 - [Charte des récupérateurs](#), présentant leurs obligations de reprise des récupérateurs qui collecteront vos contenants consignés;
 - [Stratégie de collecte](#) (noms des collecteurs, ligne d'urgence, etc.) (voir la section sur ce sujet à la fin du document);
 - [Aide-mémoire](#) pour les employés à la courtoisie sur les contenants consignés ou non;
 - [Montant de la consigne et valeur des sacs au 1^{er} mars 2025](#).
 - Vous avez des enjeux d'odeur avec les contenants **de lait** consignés, l'ADA a préparé [une affiche](#) pour communiquer à vos clients de rincer les contenants.
- Au niveau financier :
 - Les primes de manutention (couvrant la gestion opérationnelle, la maintenance régulière, le nettoyage, l'entretien de la machine, les assurances, l'espace locatif) sont de :
 - 1 cent/contenant CRM de bière
 - 2,5 cents/contenant pour tous les autres contenants consignés.
 - Les coûts de remplacement ou d'acquisition de machines seront remboursés par l'AQRCB sur présentation des pièces justificatives.
 - **Remboursement de la consigne par le récupérateur** : la consigne sera remboursée dans un délai raisonnable ne dépassant pas 60 jours à moins d'entente entre le récupérateur et vous, ajouté au contrat
 - **Si ce délai est > 60 jours** : communiquez avec detaillants@consignation.ca en donnant vos coordonnées et le nom de votre récupérateur. Un suivi sera fait par le service des finances pour corriger la situation.



Soyez prêts pour l'élargissement de la consigne au 1^{er} mars 2025

- **Demandes d'affiliation de la part des détaillants visés non alimentaires**

Pourquoi des demandes d'affiliation?

- Tous les détaillants visés, alimentaires ou non alimentaires, ont les mêmes obligations en vertu du règlement.
- Pour répondre à leurs obligations de reprise, le règlement prévoit que des détaillants peuvent se regrouper entre eux.
- **Tous les contrats signés en octobre 2023 arrivent à échéance le 28 février 2025.** Il est donc possible que des détaillants visés non alimentaires (pharmacies, quincailleries, SAQ, autres) vous approchent pour se regrouper avec vous et indiquer votre adresse comme « lieu de retour ».

Que faire avec ces demandes?

- Vous pouvez accepter de vous affilier ou non. **Il n'y a pas d'obligation de votre part.**
- Si vous décidez de vous affilier, vous devrez :
 - Accepter toutes les demandes des marchands qui vous en font la demande dans votre rayon;
 - Signer une entente d'affiliation (des gabarits de contrats sont en cours de révision par les grandes bannières alimentaires);
 - Faire accepter le regroupement par l'AQRCB (une annexe est prévue dans le gabarit de contrat à cet effet).

NOTE : Un détaillant non visé non participant n'a pas à signer un contrat avec vous pour indiquer votre adresse comme lieu de retour le plus près. C'est ce que prévoit le règlement.

Le regroupement doit être accepté par l'AQRCB. Une annexe est prévue dans le gabarit de contrat à cet effet.

Votre magasin ne reprend pas des contenants consignés actuellement :

- Vous pouvez soit décider de reprendre des contenants consignés ou de vous affilier avec un détaillant qui reprend les contenants consignés, si ce dernier accepte, bien sûr. Quelle que soit votre décision, vous devez vous préparer et installer l'affiche appropriée.
- Vous étiez affilié depuis le 1^{er} novembre 2023, **vos ententes ne seront plus valides à partir du 1^{er} mars 2025.**
- **Si vous souhaitez vous affilier** à nouveau avec une épicerie ou un marchand qui reprend déjà les contenants consignés, **ce doit être fait avant le 1^{er} mars 2025**, vous n'aurez plus de contrat à cette date.
 - Attention, des critères de distance (2, 3, 4 ou 5 km) doivent être respectés.
 - De plus, le marchand n'est pas obligé d'accepter de reprendre vos contenants et un contrat doit être signé. À défaut, vous devrez identifier un autre commerce ou reprendre les contenants.
 - Des gabarits de contrats sont en cours de révision par les grandes bannières de détaillants.